



A . M . P . P . Drôme-sud

Traité de Fusion-Absorption

**Fusion-Absorption de l'association A.M.P.P. Drôme Sud par
l'association des P.E.P. Sud Rhône Alpes**

PEP SRA

18 octobre 2016

TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

Fusion-Absorption de l'association A.M.P.P. Drôme Sud par l'association des P.E.P. Sud Rhône Alpes

1. Sommaire

2. PREAMBULE	5
3. CARACTERISTIQUES DES ASSOCIATIONS INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – PROTOCOLE DE FUSION – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION	6
A. CARACTERISTIQUES DES ASSOCIATIONS INTERESSEES.....	6
A) L'A.M.P.P. DRÔME SUD	6
B) LES P.E.P. S.R.A.	6
B. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	7
A) EXPOSE PREALABLE	7
B) RESULTATS ATTENDUS DE LA FUSION.....	7
C) CADRAGE JURIDIQUE	8
C. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION – DATE D'EFFET DE LA FUSION ..	8
A) COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION	8
B) DATE D'EFFET DE LA FUSION	8
4. PATRIMOINE A TRANSMETTRE AU TITRE DE FUSION PAR L'ASSOCIATION A.M.P.P. DRÔME SUD.....	9
A. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE	9
A) DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF APORTE.....	9
B) DESIGNATION ET EVALUATION DU PASSIF APORTE	9
A) SITUATION NETTE APORTEE	10
B. DECLARATION SUR LES MISES A DISPOSITION DE MOYENS	10
A) DECLARATION SUR LE PERSONNEL.....	10
C. D. CONDITIONS DES APPORTS	10
B) PROPRIETE – JOUISSANCE.....	10
C) CHARGES ET CONDITIONS	11
D. CONTREPARTIE DE L'APPORT.....	12
E. AGREMENTS ET AUTORISATIONS	13
5. DISSOLUTION DE L'A.M.P.P. DRÔME SUD - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES - MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	14
F. DISSOLUTION DE L'A.M.P.P. DROME SUD	14
G. DELEGATIONS DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES.....	14
H. MEMBRES DE L'A.M.P.P. DRÔME SUD	14
6. DECLARATIONS DIVERSES	15
I. DECLARATIONS AU NOM DE L'A.M.P.P. DROME SUD.....	15
J. DECLARATIONS AU NOM DE L'ASSOCIATION DES P.E.P. S.R.A.	15
7. DECLARATIONS FISCALES.....	16
8. REALISATION DE LA FUSION	17

9. FORMALITES DE PUBLICITE – FRAIS ET DROITS- ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE.....	17
A. FORMALITE DE PUBLICITE.....	17
B. FRAIS ET DROIT	17
C. ELECTION DE DOMICILE.....	17
D. POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE	17
10. LISTE DES ANNEXES.....	19

Entre les soussignés :

L'A.M.P.P. Drôme Sud, l'association absorbée,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de la Drôme le 17 avril 1966, n° Siret 779 427 806 00012, dont le siège social est sis Hôtel de Ville de Montélimar, place Emile Loubet à Montélimar (26200),

représentée par Monsieur Michel Garde,

agissant au nom, pour le compte et en qualité de président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'A.M.P.P. Drôme Sud en date du 19 septembre 2016,

dénommée ci près l'A.M.P.P. Drôme Sud,

d'une part,

et

les P.E.P. S.R.A., l'association absorbante

association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture de la Drôme le 28 avril 2008, n° Siret 401 493 630 00214, dont le siège social est sis au 34, rue Gustave Eiffel à Valence (26000)

représentée par Madame Jacqueline Marion

agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'association des P.E.P. S.R.A. en date du 22 septembre 2016,

dénommée ci près les P.E.P. S.R.A.,

d'autre part,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion des deux associations par voie d'absorption de l'A.M.P.P. Drôme Sud par l'association des P.E.P. S.R.A.

2. Préambule

Associations proches de l'Education Nationale, les Pupilles de l'Enseignement Public Sud Rhône Alpes comme l'Association Médico-Psycho-Pédagogique Drôme Sud ont bénéficié de postes d'enseignants mis à disposition pour assurer des fonctions de rééducations ou de direction dans les C.M.P.P. qu'elles gèrent.

Au fil des années, l'Education Nationale a recentré les missions de ses personnels dans ses services. Progressivement, certains postes de direction tenus par des enseignants ont fait l'objet de retraits et ont obligé ces associations à des réorganisations.

L'A.M.P.P. Drôme Sud, association de taille modeste, s'est trouvée confrontée au retrait de son poste de direction par l'Education Nationale (mesure de carte scolaire en 2010) et a dû procéder au recrutement d'un directeur de statut privé.

Bien qu'issus de la fusion de trois associations départementales, les P.E.P. S.R.A. ont aussi connu des difficultés de même ordre.

Ces situations ont contribué à l'émergence de contacts qui ont mis en évidence la nécessité de rechercher des formes de coopération inter-associative pour mutualiser des moyens.

Par ailleurs, l'A.M.P.P. Drôme Sud s'est tournée vers les P.E.P. S.R.A. fin 2013 en raison de l'absence pour maladie du directeur de l'A.M.P.P. Drôme Sud.

Le directeur général des P.E.P. S.R.A. a ainsi assuré la continuité de la direction pour le compte de l'A.M.P.P. Drôme Sud dans une période délicate.

Dans le même temps, répondant à un courrier de l'A.M.P.P. Drôme Sud, la présidente des P.E.P. S.R.A. ouvrait la possibilité d'un rapprochement associatif sous des formes à déterminer et validait une proposition de démarche commune pour l'embauche d'un cadre qui devait intervenir au C.M.P.P. de Privas et au C.M.P.P. de Montélimar.

Dans une première phase, l'A.M.P.P. Drôme Sud et les P.E.P. S.R.A. ont créé une association (G.A.M.P.E.P.) pour porter des dossiers, des démarches communes ou mutualiser des moyens.

Par ailleurs, les liens renforcés à cette occasion entre les deux associations ont mis en évidence l'intérêt qu'il y aurait pour l'A.M.P.P. Drôme Sud à s'adosser à une association de taille plus importante afin d'aller au-delà de la mutualisation de fonctions ou du partage de compétences techniques.

Cette nouvelle dynamique a été ensuite validée par les administrateurs des deux associations lors de rencontres statutaires : réunions de bureau ou de conseil d'administration.

3. CARACTERISTIQUES DES ASSOCIATIONS INTERESSEES – MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION – PROTOCOLE DE FUSION – COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

A. Caractéristiques des associations intéressées

a) L'A.M.P.P. DRÔME SUD

L'A.M.P.P. Drôme Sud a pour objet « *La prévention (dépistage), l'examen et le traitement des troubles de l'adaptation chez les enfants et adolescents, élèves des Etablissements des Enseignements élémentaire, secondaire, technique et supérieur, qui présentent des troubles variés mettant en jeu leur adaptation scolaire et sociale* ».

L'A.M.P.P. Drôme Sud clôture son exercice au 31 décembre de chaque année.

L'A.M.P.P. Drôme Sud est adhérente au SYNEAS

L'A.M.P.P. Drôme Sud exerce son activité sur le territoire Drôme Sud.

L'A.M.P.P. Drôme Sud a la responsabilité de gérer trois services médico-sociaux :

- un C.M.P.P. installé à Montélimar avec une antenne à Pierrelatte et des interventions à Saulce sur Rhône
- un S.E.S.S.A.D. pour enfants et adolescents porteurs de handicap moteur installé à Montélimar,
- un S.E.S.S.A.D. pour enfants et adolescents déficients intellectuels âgés de 5 à 16 ans installé à Pierrelatte.

Voir [annexe J6](#)

b) Les P.E.P. S.R.A.

L'association des P.E.P. S.R.A. a pour objet de « *L'association contribue à l'éducation et à la formation des enfants, des adolescents et des adultes (accompagnement de la personne pour une société plus solidaire). Pour ce faire :*

- *elle leur apporte un soutien matériel et moral ;*
- *elle prend toutes mesures leur permettant l'accès aux établissements d'enseignement ou aux établissements qui offrent de façon permanente ou temporaire un cadre de vie facilitant leur épanouissement, notamment aux établissements et services spécialisés ;*
- *elle crée, administre et gère les établissements et services, organise toutes activités concourant à la réalisation de ces buts ;*
- *elle participe au développement local en s'impliquant dans les manifestations à caractère social et culturel et de loisirs. »*

L'association P.E.P. S.R.A. clôture son exercice au 31 décembre de chaque année.

L'association P.E.P. S.R.A. est adhérente à la Fédération Générale des P.E.P. et à l'Union Régionale des P.E.P. en Rhône Alpes ainsi qu'au SYNEAS et à la FEHAP.

L'association P.E.P. S.R.A. exerce son activité sur les départements de la Drôme, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes et de l'Isère. Elle gère plusieurs établissements médico-sociaux inscrits dans [l'annexe J7](#).

B. Motifs et buts de la fusion

a) Exposé préalable

L'A.M.P.P. Drôme Sud et les P.E.P. S.R.A. sont constitués par des personnes physiques et morales qui s'associent librement pour remplir une mission d'intérêt général, en faveur d'un public d'enfants et d'adolescents présentant des troubles variés mettant en jeu leur adaptation scolaire et sociale. Le public pris en charge peut, selon les établissements d'accueil, avoir la reconnaissance de personnes handicapées notifiée par les C.D.A.P.H. (Commissions des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

L'A.M.P.P. Drôme Sud et les P.E.P. S.R.A. ont vocation à pérenniser les activités actuelles tout en sachant que ces activités doivent obligatoirement évoluer, à maintenir les positionnements géographiques en faveur des territoires où réside le public accompagné, à garantir la qualité de la prise en charge en particulier par le maintien des postes actuels dans le respect des professionnels et de leurs compétences, même si ceux-ci doivent évoluer et éventuellement changer de fonction de départ, à renforcer une gouvernance par l'augmentation des effectifs ou une redistribution des effectifs des établissements concernés en faveur du siège porté par les P.E.P. S.R.A.

Pour maintenir les services apportés par les trois établissements dont elle a la responsabilité sur un territoire défini et afin de garantir la pérennité de son action, l'A.M.P.P. Drôme Sud souhaite fusionner avec les P.E.P. S.R.A.

Pour sa part, l'association P.E.P. S.R.A. souhaite fusionner avec l'A.M.P.P. Drôme Sud afin de réaliser pleinement son objet social dans le respect des règles définies par les organismes de contrôle et de tarification.

Les administrateurs des deux associations ont convenu de constituer une seule structure par le biais d'une fusion-absorption. Dans ce contexte, la fusion est fondée sur des principes d'organisation qui donne lieu à des modifications des statuts et de la charte de l'engagement des financements des P.E.P. S.R.A.

b) Résultats attendus de la fusion

Cette fusion absorption permet d'identifier plusieurs objectifs fondamentaux :

- Permettre une meilleure lisibilité de l'action médico-sociale sur un territoire défini.
- Regrouper des petites associations aux valeurs communes en les repositionnant dans le paysage médico-social, tout en bénéficiant d'un réseau de dimension à la fois territoriale, régionale et nationale.
- Mutualiser les compétences humaines et professionnelles dans toutes leurs diversités et complémentarités pour proposer des plateaux techniques élargis.
- Améliorer la qualité de la prise en charge par une offre augmentée et élargie, une cohésion, mais également une diversification et une personnalisation des parcours.
- Sécuriser les activités en dépassant la taille critique permettant la renégociation d'un CP.O.M., tout en élargissant le champ d'intervention en l'optimisant et en améliorant la qualité des prestations.
- Mutualiser également les contraintes matérielles et les différents contrats pour réaliser des économies d'échelle
- Renforcer la gouvernance associative associée à un siège avec des fonctions de gouvernance clairement établies et aux compétences stratégiques financières, de gestion des ressources humaines, de pilotage de la qualité, d'expertises juridiques et de développement associatif.

c) Cadrage juridique

Les textes légaux qui ont servi de cadrage à ce présent traité sont les suivants :

- Loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association
- Décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations.
- Décret n° 2015-1017 du 18 août 2015 relatif au seuil déclenchant le recours à un commissaire aux apports pour les opérations de restructuration des associations et des fondations.
- Article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901, créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Article 71 à 73 et 86 de la loi 2014-856 du 31 juillet relative à l'économie sociale et solidaire.

C. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération – date d'effet de la fusion

a) Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les présidents de l'A.M.P.P. Drôme Sud et des P.E.P. S.R.A. ont décidé de retenir les comptes clos au 31 décembre 2015 correspondant à la date de clôture du dernier exercice, tant des P.E.P. S.R.A. que de l'A.M.P.P. Drôme Sud.

Le présent traité de fusion sera donc examiné au regard des derniers comptes analysés par le commissaire aux comptes de l'A.M.P.P. Drôme Sud, à savoir ceux arrêtés au 31 décembre 2015 et qui ont été approuvés le 26 avril 2016 par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de l'A.M.P.P. Drôme Sud, préalablement à la ratification du présent traité.

b) Date d'effet de la fusion

La fusion est réalisée à la date de l'assemblée générale extraordinaire et prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

L'A.M.P.P. Drôme Sud transmettra aux P.E.P. S.R.A. tous les éléments composant son patrimoine dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

4. PATRIMOINE A TRANSMETTRE AU TITRE DE FUSION PAR L'ASSOCIATION A.M.P.P. DRÔME SUD

A. Désignation et évaluation de l'actif et du passif dont la transmission est prévue

L'A.M.P.P. Drôme Sud apporte aux P.E.P. S.R.A. tous les éléments (actifs et passifs), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de l'A.M.P.P. Drôme Sud.

Les comptes de l'A.M.P.P. Drôme Sud qui serviront de base à l'établissement des conditions et des modalités de la fusion seront ceux arrêtés au 31 décembre 2015.

Les éléments actifs et passifs transmis par l'A.M.P.P. Drôme Sud seront retenus pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015.

a) Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2015, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative.

Libellé	Valeur net comptable
ACTIF IMMOBILISE	
• Immobilisations corporelles	21 761€
• Immobilisations financières	9 650€
ACTIF CIRCULANT	
• Créances	99 863€
• Disponibilités	2 130 431€
Charges constatées d'avance	1 409€
Total de l'actif apporté :	2 263 114€

b) Désignation et évaluation du passif apporté

L'association absorbante prendra à sa charge et acquittera au lieu et place de l'association absorbée l'intégralité du passif de cette dernière et ci-après indiqué, tel qu'il existait au 31 décembre 2015 et tel qu'il existera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Libellé	Valeur net comptable
Provisions	406 396€
Dettes	265 671€
Produits constatés d'avance	1 009€
Total du passif pris en charge :	673 076€

a) Situation nette apportée

Actif apporté	2 263 114€
Passif apporté	673 076€
Soit une situation nette de :	1 590 038€

La situation nette apportée a été consolidée par une situation établie au 30 juin 2016 indiquant que les accords représentent au moins la situation nette apportée. Ceci fait l'objet d'un rapport de Monsieur Franck Verilhac en sa qualité de Commissaire à la fusion.

B. Déclaration sur les mises à disposition de moyens

a) Déclaration sur le personnel

L'association des P.E.P. S.R.A. reprendra l'ensemble du personnel de l'A.M.P.P. Drôme Sud inscrit dans le registre de cette dernière au 31 août 2016. A titre indicatif et au jour de la signature du contrat, la liste du personnel de l'A.M.P.P. Drôme Sud figure en [Annexe E8](#).

Par ailleurs, entre la date d'arrêté des comptes au 31 décembre 2015 et la date de la fusion effective, l'A.M.P.P. Drôme Sud s'engage à ne pas :

- augmenter les rémunérations brutes de ses salariés,
- leur accorder de nouveaux avantages en nature ou pécuniaires.

C. D. Conditions des apports

b) Propriété – jouissance

L'association des P.E.P. S.R.A. aura jouissance des biens et droits apportés par l'A.M.P.P. Drôme Sud, y compris ceux qui auront été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'association absorbée, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

En conséquence, toutes opérations actives et passives, dont l'exploitation de l'association et les biens et droits apportés auront pu faire l'objet, entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été accomplis par l'association absorbée pour le compte et aux profits et risques de l'association absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques, afférents aux biens apportés, incomberont à l'association absorbante, ladite association acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors, comme tenant lieu de ceux existant au 31 décembre 2015

c) Charges et conditions

En ce qui concerne l'association absorbante des P.E.P. S.R.A.

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Madame Jacqueline Marion, en sa qualité de présidente de l'association des P.E.P. S.R.A. oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de l'A.M.P.P. Drôme Sud dans les termes et conditions où il deviendra exigible, au paiement de tous les intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir, de tout créancier, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;
- Elle procédera, partout où besoin sera, à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par l'opération de fusion et la transmission des biens et relatives tant à ladite opération qu'à sa propre situation et celle de l'association absorbée.
- Elle prendra les biens et droits apportés avec tous ses éléments corporels et incorporels dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. A cet égard, M. Fournier, RF Audit, agissant ès-qualités de mandataire de l'association absorbante, déclare être parfaitement informé des caractéristiques de l'association absorbée et reconnaît qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'en faire plus ample description aux présentes.
- Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous impôts et taxes, primes, redevances d'abonnement et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont ou seront inhérentes à leur exploitation.
- Elle exécutera, à compter de la date de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions, intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'association absorbée.
- Elle sera subrogée purement et simplement dans les droits, actions hypothèques, privilèges, garanties et sûreté personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.
- Elle s'engage à prendre en compte dans son organisation statutaire les spécificités des établissements et services de l'association absorbée.
- Elle s'engage à reprendre l'ensemble du personnel de l'association absorbée tel qu'il existe à la date de réalisation définitive de la fusion et selon les dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail.
- Enfin, elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations et activités de la nature de celles dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait, à l'avenir, être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

En ce qui concerne l'association absorbée (l'A.M.P.P. DRÔME SUD)

Les présents apports sont faits sous garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre sous celles qui figurent dans le présent acte.

Monsieur Michel Garde, en sa qualité de président de l'A.M.P.P Drôme Sud :

- sauf accord exprès de l'association absorbante, s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion d'accomplir sur les biens apportés tous actes de disposition autres que ceux relevant de la nature de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet ;
- s'interdit de même, sous réserve de l'accord préalable de l'association absorbante, de contracter tout engagement et de conférer tout droit ne constituant pas des actes de gestion quotidienne, tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières ou autres ;
- Au cas où la transmission de certains contrats et certains biens serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, il sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'association absorbante ;
- Il s'oblige à fournir à l'association des P.E.P. S.R.A. tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui assurer toutes les signatures et à lui apporter tous les concours utiles pour lui assurer vis à vis de quiconque la transmission des biens et des droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions ;
- Il s'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la mutation au nom de l'association des P.E.P. S.R.A. de toutes conventions ou engagements de financement ;
- Il déclare sous sa responsabilité personnelle que l'A.M.P.P. Drôme Sud n'a effectué depuis le 31 décembre 2015, date de la dernière situation comptable certifiée, aucune opération de disposition des éléments d'actifs ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de l'association ;
- Il s'oblige de la même manière sous sa responsabilité personnelle, d'ici la date de réalisation définitive de la fusion, à ne pas effectuer d'opération de disposition des éléments d'actif ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de l'association.

D. Contrepartie de l'apport

En contrepartie de l'apport effectué par l'A.M.P.P. Drôme Sud, l'association des P.E.P. S.R.A. s'engage :

- après adoption de la fusion, à soumettre à son Assemblée Générale Extraordinaire l'adoption des projets de statuts;
- à conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de l'A.M.P.P. Drôme Sud ;
- à assurer la continuité de l'activité de l'A.M.P.P. Drôme Sud ;
- à admettre comme membres, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'A.M.P.P. Drôme Sud jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres de l'A.M.P.P. Drôme Sud jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres de l'association des P.E.P. S.R.A., et seront purement et simplement assimilés à ces derniers ; ces nouveaux membres de l'association des P.E.P. S.R.A. devront se conformer aux obligations statutaires et réglementaires de l'association absorbante et défendre ses intérêts généraux en tout temps et toute circonstance.

E. Agréments et autorisations

Les parties soussignées déclarent respectivement avoir déjà sollicité, en vue de leur obtention et dans le cadre de l'opération de fusion projetée, les administrations concernées pour le transfert des agréments et autorisations nécessaires à la poursuite des activités transférées.

Les deux associations ont présenté leur souhait de rapprochement renforcé conduisant à une fusion-absorption de l'A.M.P.P. Drôme Sud par l'association des P.E.P. S.R.A. à la Délégation Territoriale du Département de la Drôme de l'Agence de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sans qu'elle ne fasse état d'une quelconque opposition, mais au contraire en apportant son soutien à cette démarche, dans le cadre de ses compétences.

A ce jour, l'association absorbée, par la voix de son président, a déposé un dossier partiel¹ de demande de transfert d'agréments au profit de l'association absorbée, l'ensemble des éléments requis pour un dossier complet devant être transmis dès la fusion réalisée, à savoir :

- le présent traité de fusion validé, signé et enregistré
- le procès-verbal des assemblées générales extraordinaires validant respectivement la dissolution de l'association absorbée, et l'absorption par l'association absorbante.

5. DISSOLUTION DE L'A.M.P.P. DRÔME SUD - DELEGATION DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES - MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

F. Dissolution de l'A.M.P.P. Drôme Sud

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de l'A.M.P.P. Drôme Sud aux P.E.P. S.R.A., l'A.M.P.P. Drôme Sud sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion et avec effet au 1^{er} janvier 2017 postérieurement aux assemblées générales extraordinaires des associations P.E.P. S.R.A. et A.M.P.P. Drôme Sud approuvant le présent traité de fusion.

G. Délégations de pouvoirs à des mandataires

Tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur Michel Garde, président de l'Association A.M.P.P. Drôme Sud, et à Madame Jacqueline Marion, présidente de l'Association des P.E.P. S.R.A., pouvant agir conjointement ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion, par eux-mêmes ou par un mandataire désigné par eux.

H. Membres de l'A.M.P.P. DRÔME SUD

Les membres de l'A.M.P.P. Drôme sud deviendront de plein droit au 1^{er} janvier 2017 membres de l'association des P.E.P. S.R.A., sauf démission de leur part.

6. DECLARATIONS DIVERSES

I. Déclarations au nom de l'A.M.P.P. Drôme Sud

Monsieur Michel Garde, en sa qualité de président de l'association, déclare qu'il sera proposé aux membres de l'A.M.P.P. Drôme Sud réunis en Assemblée Générale Extraordinaire d'approuver le présent traité de fusion, au vu des comptes arrêtés au 31 décembre 2015 dans chacune des deux associations et qui seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

J. Déclarations au nom de l'association des P.E.P. S.R.A.

Madame Jacqueline Marion, en sa qualité de présidente de l'association des P.E.P. S.R.A., déclare qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de cette association d'approuver le présent traité de fusion pour aboutir à la fusion-absorption de l'association A.M.P.P. Drôme Sud, au vu des comptes arrêtés au 31 décembre 2015 dans chacune des deux associations et qui seront présentés aux membres lors de cette assemblée.

7. DECLARATIONS FISCALES

L'association absorbante et l'association absorbée sont des associations françaises non imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun (C.G.I., article 206-1) en raison du caractère non lucratif et désintéressé de leurs activités. En conséquence, la dissolution de l'association absorbée, effet de plein droit de l'opération de fusion, n'entraînera aucune imposition à l'impôt sur les sociétés, tant sur les revenus de ladite association que sur les plus-values issues de la fusion.

L'association absorbée n'étant pas assujettie à la T.V.A. par application de l'Article 261-7-1° du Code Général des Impôts, les biens mobiliers d'investissement acquis par elles n'ont pas donné lieu à déduction de T.V.A.

En conséquence, il n'y a pas lieu, pour l'association absorbante de procéder aux régularisations prévues à l'article 207 de l'Annexe II au même code.

8. REALISATION DE LA FUSION

Le présent projet de fusion et la dissolution de l'A.M.P.P. Drôme Sud qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter des assemblées de ratification de la fusion réunies par chaque association en assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2016.

9. FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS- ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE.

A. Formalité de publicité

La dissolution sans liquidation suite à la fusion par voie d'absorption de l'association de l'A.M.P.P. Drôme Sud fera l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel.

B. Frais et droit

Les frais et droits des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par l'association des P.E.P. S.R.A.

C. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège social de l'association des P.E.P. S.R.A.

D. Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous les pouvoirs sont donnés à Madame Jacqueline Marion, en sa qualité de présidente de l'association des P.E.P. S.R.A. pour effectuer pour le compte des P.E.P. S.R.A. les formalités nécessaires à l'absorption de l'A.M.P.P. Drôme Sud, et à Monsieur Michel Garde, en sa qualité de président de l'association de l'A.M.P.P. Drôme Sud pour la dissolution sans liquidation de l'A.M.P.P. Drôme Sud.

Pour effectuer ces formalités, ils pourront désigner un mandataire.

Fait en trois exemplaires originaux,

À Valence

Le 22/11/2017

Pour l'association des P.E.P. S.R.A.

Pour l'association A.M.P.P. Drôme Sud

Association absorbante

Madame Jacqueline MARION

Présidente

Association absorbée

Monsieur Michel GARDE

Président

10. Liste des annexes

Annexe A : Choix Juridique de la Fusion

- Annexe A1. PV du Conseil d'administration commun aux deux structures du 13 novembre 2015
- Annexe A2. Courrier d'intention du 16 janvier 2016 des deux associations à l'attention du personnel
- Annexe A3. PV du CA de l'AMPP du 25 novembre 2015
- Annexe A4. PV du CA des PEP SRA du 1er décembre 2015

Annexe B : Juridique associatif

- Annexe B1. Statuts de l'association des PEP SRA
- Annexe B2. Statuts de l'association de l'AMPP Drôme Sud
- Annexe B3. Règlement intérieur associatif de l'association des PEP SRA
- Annexe B4. Règlement intérieur associatif de l'association de l'AMPP Drôme Sud
- Annexe B5. Extrait publication au Jo de l'association des PEP SRA
- Annexe B6. Extrait publication au Jo de l'association de l'AMPP Drôme Sud
- Annexe B7. Déclaration à la Préfecture de l'association des PEP SRA
- Annexe B8. Déclaration à la Préfecture de l'association de l'AMPP Drôme Sud
- Annexe B9. Liste des membres et des administrateurs actuels de l'association des PEP SRA
- Annexe B10. Liste des membres et des administrateurs actuels de l'association de l'AMPP Drôme Sud
- Annexe B11. PV du CA ou de l'AG qui a nommé le Président actuel des PEP SRA.
- Annexe B12. PV du CA ou de l'AG qui a nommé le Président actuel de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe B13. Dernier rapport annuel d'activité de l'association des PEP SRA
- Annexe B14. Dernier rapport annuel d'activité de l'association de l'AMPP Drôme Sud

Annexe C : Procédures juridiques de fusion absorption

- Annexe C1. Liste des litiges en cours et éventuels encourus par l'association des PEP SRA et l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe C2. Etat des nantissements et privilèges de l'association des PEP SRA et l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe C3. PV de Validation du traité de fusion par le CA de l'association des PEP SRA, avant diffusion aux IRP et validation des administrateurs pour habilitier le Président à signer les documents officiels concernant la fusion-absorption.
- Annexe C4. PV de Validation du traité de fusion par le CA de l'association de l'AMPP Drôme Sud, avant diffusion aux IRP et validation des administrateurs pour habilitier le Président à signer les documents officiels concernant la fusion-absorption.
- Annexe C5. PV de Validation du traité de fusion par le CA de l'association des PEP SRA, pour prise en compte de l'avis des IRP et validation définitif du traité de fusion
- Annexe C6. PV de Validation du traité de fusion par le CA de l'association de l'AMPP Drôme Sud, pour prise en compte de l'avis des IRP et validation définitif du traité de fusion
- Annexe C7. PV de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association des PEP SRA qui arrête les comptes 2015
- Annexe C8. PV des Assemblées Générales ordinaires de l'association de l'AMPP Drôme Sud qui arrête les comptes 2015
- Annexe C9. PV de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association des PEP SRA
- Annexe C10. PV des Assemblées Générales extraordinaires de l'association de l'AMPP Drôme Sud.

- Annexe C11. PV de l'Assemblée Générale Ordinaire après fusion nommant le renouvellement des Administrateurs sortants en fonction de la prise en compte des nouveaux statuts.
- Annexe C12. Copie de la Publication de la fusion absorption de l'association de l'AMPP dans l'association des PEP SRA, par voie de presse
- Annexe C13. Mise à disposition des documents relatifs à la fusion dans chaque association.
- Annexe C14. Désignation du commissaire aux apports
- Annexe C15. Nouveaux statuts après fusion de l'association des PEP SRA
- Annexe C16. Nouveau règlement intérieur de l'association des PEP SRA après fusion
- Annexe C17. Nouveau projet associatif de l'association des PEP SRA après fusion
- Annexe C18. Nouvelle charte associative de l'association des PEP SRA
- Annexe C19. Courrier adressé à la Préfecture de la Drôme de dissolution de l'association de l'AMPP Drôme Sud (Cerfa n°13972*02)

Annexe D : Instances Représentatives du Personnel

- Annexe D1. PV du 10 novembre 2015, d'information préalable aux délégués du personnel de l'association AMPP Drôme Sud du projet de fusion absorption avec l'association des PEP SRA.
- Annexe D2. PV du 17 novembre 2015, de consultation des délégués du personnel de l'association AMPP Drôme Sud du projet de fusion absorption avec l'association des PEP SRA.
- Annexe D3. PV du 16 juin 2016, de consultation du Comité d'Etablissement de l'association des PEP SRA, du projet de fusion absorption de l'association de l'AMPP Drôme Sud avec l'association des PEP SRA.
- Annexe D4. Organisation actuelle des IRP de l'association des PEP SRA et de l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe D5. Nouvelle organisation des IRP de l'association des PEP SRA suite à la fusion absorption.
- Annexe D6. PV de l'Avis des IRP de l'association des PEP SRA concernant l'avant-projet de la fusion absorption.
- Annexe D7. PV de l'Avis des IRP de l'association de l'AMPP Drôme Sud concernant l'avant-projet de la fusion absorption.
- Annexe D8. PV de l'Avis des IRP de l'association des PEP SRA concernant le projet finalisé de la fusion absorption.
- Annexe D9. PV de l'Avis des IRP de l'association de l'AMPP Drôme Sud concernant le projet finalisé de la fusion absorption.

Annexe E : Ressources Humaines

- Annexe E1. Copie de l'accord relatif à la réduction négociée du temps de travail du personnel de l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe E2. Etat des usages de l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe E3. Etat des usages de l'association des PEP SRA.
- Annexe E4. Etat des accords d'entreprise de l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe E5. Etat des accords d'entreprise l'association des PEP SRA.
- Annexe E6. Etat de la Caisse de Mutuelle et Prévoyance en usage dans les deux associations avant fusion et choix des caisses à contracter après fusion absorption.
- Annexe E7. Convention collective à appliquer aux salariés de l'AMPP Drôme Sud après fusion absorption.

- Annexe E8. Liste du personnel de l'association de l'AMPP inscrit dans le registre du personnel au 31/08/2016
- Annexe E9. Modalité de transfert des contrats de travail du personnel de l'association Drôme Sud après la fusion absorption.
- Annexe E10. Organigramme du service RH après fusion (Paye - contrat -formation -juridique, ...)
- Annexe E11. Règlement intérieur applicable au personnel de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe E12. Règlement intérieur applicable au personnel des PEP SRA.
- Annexe E13. Information de la fusion absorption à adresser à l'Education Nationale en ce qui concerne le personnel détaché à l'association de l'AMPP Drôme Sud.

Annexe F : Comptabilité et finance

- Annexe F1. Organigramme du service comptable et financier après la fusion absorption.
- Annexe F2. Document relatif à l'évaluation des apports de l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe F3. Bilan et compte de résultats des trois derniers exercices (2013-2014-2015), certifiés établis par le Commissaire aux Comptes cabinet d'expertise comptable des établissements gérés par l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe F4. Bilan et compte de résultats des trois derniers exercices (2013-2014-2015), certifiés par le Commissaire aux Comptes des établissements gérés par l'association des PEP SRA (CPOM).
- Annexe F5. Analyse financière des trois derniers exercices (2013-2014-2015), des établissements gérés par l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe F6. Analyse financière des trois derniers exercices (2013-2014-2015), de l'association des PEP SRA (CPOM).
- Annexe F7. Tableau récapitulatif des réserves et provision des deux associations
- Annexe F8. Budget de l'exercice courant des établissements gérés par l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe F9. Budget de l'exercice courant des établissements gérés par l'association des PEP SRA (CPOM).
- Annexe F10. Comptes administratifs 2015 des établissements gérés par l'association de l'AMPP Drôme Sud.
- Annexe F11. Comptes administratifs 2015 des établissements gérés par l'association des PEP SRA (CPOM)
- Annexe F12. Modalités d'intégration des établissements gérés par l'association de l'AMPP Drôme Sud dans le CPOM de l'association des PEP SRA (Avenant).
- Annexe F13. Organisation du nouveau siège sur le plan humain et financier

Annexe G : Gestion Prévisionnel des Emplois et des Compétences (GPEC).

- Annexe G1. Organigramme actuel des salariés de l'association de l'AMPP Drôme Sud
- Annexe G2. Organigramme actuel des salariés de l'association des PEP SRA
- Annexe G3. Liste du personnel de l'association de l'AMPP Drôme Sud impactés par la fusion absorption (nom - fonction - coefficient ETP).
- Annexe G4. Liste du personnel de l'association des PEP SRA impactés par la fusion absorption (nom - fonction - coefficient ETP)
- Annexe G5. Politique de gestion des carrières de l'association des PEP SRA (formation, évolution, évaluation)
- Annexe G6. Masse salariale avant fusion (par établissements concernés des deux associations et du siège des PEP SRA)

Annexe G7. Masse salariale après fusion (par établissements concernés des deux associations et du siège des PEP SRA)

Annexe G8. Organigramme des PEP SRA après fusion

Annexe H : Usager et familles

Annexe H1. PV des CVS des Établissements de l'association de l'AMPP Drôme Sud

Annexe I : Autorisations des Établissements

Annexe I1. Autorisation du CMPP Montélimar

Annexe I2. Autorisation du SESSAD DI de l'AMPP

Annexe I3. Autorisation du SESSAD HM de l'AMPP

Annexe J : Caractéristiques des Établissements

Annexe J1. Documents FINESS AMPP

Annexe J2. Documents FINESS PEP SRA

Annexe J3. Récap des établissements AMPP

Annexe J4. Récap des établissements PEP SRA